



Association Nationale  
des guides conférenciers  
des Villes et Pays  
d'Art et d'Histoire

## DOSSIER DE PRESSE



Date : janvier 2023

# SOMMAIRE

PRESENTATION D'ANCOVART..... 3

ORGANISATION ET GESTION DE L'ASSOCIATION..... 6

CHIFFRES CLES..... 7

LES JOURNEES ANNUELLES NATIONALES

DE RENCONTRES ET FORMATION ..... 8

LA CHARTE DEONTOLOGIQUE ..... 9

DES SERVICES AUX ADHERENTS..... 10

LA PROFESSION DE GUIDE CONFERENCIER ..... 11

CONTACTS..... 14



## PRESENTATION D'ANCOVART

*Association (loi 1901) fondée en 1985 regroupant des guides conférenciers des Villes et Pays d'Art et d'Histoire ainsi que des professionnels de la médiation du patrimoine, ANCOVART a la particularité d'être représentée sur la quasi-totalité du territoire français. Réseau, formation et défense de la profession ainsi que de la carte professionnelle de guide conférencier sont les principales missions de l'association. Dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres élus, elle est présidée par son président, Bernard Lavault, depuis la dernière assemblée générale. Chaque action en région est coordonnée par un délégué de l'association.*

---

### **La spécificité ANCOVART : Des guides-conférenciers bien implantés dans le territoire**

L'association ANCOVART regroupe les guides conférenciers qui interviennent principalement dans les sites des Villes et Pays d'art et d'histoire, label du ministère de la Culture. Cela lui confère certaines spécificités :

- Des guides souvent attachés à un site ou un territoire particulier et le connaissant de manière approfondie, jouant un rôle important dans sa valorisation et son développement.
- Une couverture nationale et une présence forte dans des sites souvent délaissés par les circuits touristiques traditionnels.
- Des guides installés dans une démarche régulière de formation et de recherche.

---

### **Des axes majeurs : échanges et formation**

Depuis 1985, ANCOVART montre le même dynamisme et une activité forte au regard des moyens dont nous disposons si l'on considère que l'ensemble de la gestion et de l'organisation de l'association est assuré par des bénévoles.

Nos activités principales s'articulent autour des objectifs d'échanges et de formation. Ce sont notamment les journées régionales et les rencontres nationales annuelles, tenant lieu à la fois de congrès et de journées de formation.

---

### **ANCOVART présente dans un contexte touristique et culturel mouvant**

ANCOVART s'est toujours fortement impliquée pour peser dans l'évolution en cours des métiers de guidages et conférences, mais également pour la défense de la profession. Dans ce cadre, par exemple,

- Nous avons participé aux travaux organisés par le secrétariat d'état du Tourisme qui ont aboutis à la réforme de la profession de guide conférencier de 2011.
- Nous avons été présents auprès des autres associations de guides conférenciers, dans la situation de crise sanitaire de la covid-19 survenue à partir de mars 2020.
- Nous suivons l'implantation des formations professionnelles par des contacts et collaborations avec les universités.
- Nous maintenons des contacts réguliers avec le Ministère de la Culture, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, la D.G.E. (Direction Générale des

entreprises, services du ministère de l'économie), ainsi que les autres partenaires tels que l'association Sites et cités remarquables de France.

□ Nous maintenons au niveau national des liens préférentiels avec l'Association Nationale des animateurs de l'architecture et du patrimoine, professionnels auprès de qui nos adhérents travaillent directement sur le terrain.

□ Nous participons aux travaux sur le tourisme culturel et la médiation culturelle : Congrès de ANVPAH&VSSP (ex. Sites et cités remarquables de France) de Besançon (les métiers du tourisme culturel), en 2015, Colloque à Marseille (l'externalisation de la médiation) en 2016.

□ Nous intervenons ponctuellement auprès de professionnels chargés de la médiation et/ou de la valorisation des sites : 2020 Journée technique de l'Union des Villes d'art et d'histoire et des Villes Historiques de Bretagne (le statut des guides conférenciers).

### **Nos objectifs :**

Conformément à ses statuts, les objectifs majeurs restent :

□ La défense et à la promotion des guides conférenciers, professionnels qualifiés de la médiation culturelle.

□ L'organisation de rencontres

□ La proposition de services aux guides-conférenciers et médiateurs culturels (formations, information, soutien juridique...)

A cela s'ajoutent à court ou moyen terme, les opérations suivantes, émanant du contexte d'exercice actuel et face aux difficultés de la crise sanitaire :

□ Défense de la profession face à la précarisation du métier (réforme assurance chômage) et à la concurrence des autres formes de visites en partenariat avec les autres associations et syndicats.

□ Penser les nouvelles formes de guidages et mettre en place des formations virtuelles.

□ Renforcer nos liens collaboratifs avec les 3 associations professionnelles représentatives que sont la FNGIC, le SNG-C et le SPGIC à travers des actions et groupes de travail garantissant l'échange et la confiance.

## Les journées de rencontres nationales, images de notre dynamisme

Les Journées nationales de rencontres et de formation sont toujours un moment fort de la vie de notre association, avec la tenue de l'Assemblée Générale pour confirmer projets et orientations, un temps d'échanges professionnels, une action de formation par la découverte de patrimoines spécifiques du site d'accueil, alternant visites et conférences, et avec des tables rondes ou ateliers.



## ORGANISATION ET GESTION DE L'ASSOCIATION

Les membres du conseil d'administration de l'association sont élus en assemblée générale et se réunissent quatre à cinq fois par an, au siège du ministère de la Culture à Paris, dans les villes accueillant le congrès ou en visio-conférence.

Des délégués régionaux assurent le relais entre le conseil d'administration et les adhérents. Ce sont aussi eux qui organisent ou coordonnent des journées de rencontres et de formation au niveau régional.

L'ensemble des tâches est assurée par des adhérents bénévoles. Notamment :

- La communication et l'information sur la profession et l'actualité de la médiation culturelle, avec notamment le site Internet, une lettre info à destination des adhérents, les réseaux sociaux.
- Des actions de formation proposées dans nos divers territoires, avec des thèmes d'étude très variés (histoire de l'art, architecture, musées, ...).
- La représentation des guides et la négociation auprès des instances (ministères), des organismes et entreprises du tourisme et de la culture.
- Les concertations et des actions communes avec les partenaires : organismes de guides conférenciers, d'animateurs de l'architecture et du patrimoine, sites culturels.
- Des études et enquêtes : en 2015 sur la situation professionnelle, en 2020 sur les rémunérations.

### Bureau de l'association en 2023

Président : Bernard Lavault

Vice Présidente : Céline Chaigneau

Vice Présidente : Agnès Botté *en charge du congrès de Dijon 2023*

Vice Présidente : Magali Cléménçon *en charge du congrès de Lyon 2024*

Secrétaire : Anne-Bénédicte Lavie De Rande

Trésorière : Agnès Bertet

---

**209** adhérents en 2022, un chiffre en légère baisse suite à la crise sanitaire liée à la covid-19 et par conséquence à l'absence de manifestation et de formation.

---

**Plus de 80** sites ou villes et pays d'art et d'histoire et **33** villes accueillant le congrès de l'ANCOVART bénéficient ou ont bénéficié de la promotion de leur territoire.

---

**Plus d'une centaine** d'adhérents ayant participé à la dernière édition des Journées Nationales de Rencontre et de Formation à Dijon en janvier 2023, attirés par le thème de la gastronomie et du vin.

---

**Une dizaine de** journées de formation organisées chaque année (dont 5 comptant dans le programme du congrès annuel)

---

**15** membres élus et réunis en conseil d'administration et **12** délégués régionaux répartis sur le territoire national

### **Mais encore ...**

**3500 à 4500** guides conférenciers titulaires de la carte professionnelle en exercice sur le territoire français (estimation FNGIC avril 2020)

**50%** des guides conférenciers exercent en tant qu'entrepreneurs indépendant (libéral, autoentrepreneur)<sup>1</sup>

**80%** des guides conférenciers sont des femmes avec une moyenne d'âge de 47 ans<sup>2</sup>

**87%** des guides conférenciers déclarent que le guidage est leur activité principale<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Etude réalisée à l'initiative de la Fédération nationale des guides interprètes et conférenciers (FNGIC), en partenariat avec plusieurs associations professionnelles de guides conférenciers, régionales et nationales et lancée le vendredi 10 avril. Les données ont été collectées le 25 avril 2020 et constituent un corpus de 1360 réponses.

<sup>2</sup> Etude réalisée à l'initiative de la FNGIC en concertation avec les organisations nationales de guides conférenciers : ANCOVART, SNG-C, SPGIC et les associations régionales recensant 1249 réponses au 8 novembre 2020.

# LES JOURNEES ANNUELLES NATIONALES

## DE RENCONTRES ET DE FORMATION

*L'assemblée générale annuelle statutaire est l'occasion d'un rassemblement (le congrès) des guides conférenciers dans une ville différente chaque année.*

### Une ville, un congrès

Une équipe bénévole de cette ville organise alors une formation sur le patrimoine du territoire concerné. Cette formation dure jusqu'à 5 jours et alterne entre conférences, visites, débats et tables rondes sur un thème spécifique au lieu d'accueil et autour des problématiques professionnelles. Elle est préparée et mise en œuvre par une équipe de bénévoles locaux, avec le concours des collectivités locales, de partenaires institutionnels et financiers, de professionnels du tourisme et de la médiation.

C'est un moment fort de la vie de notre association, où les adhérents se retrouvent dans une atmosphère studieuse et conviviale. Il s'agit d'un véritable partage de connaissances, de compétences, et d'expériences, avec une volonté d'ouverture d'esprit et de solidarité, qualités si essentielles à notre pratique professionnelle.

### Les actes du congrès

Nos journées annuelles de rencontres et de formation donnent lieu à des publications, les Actes du congrès, qui synthétisent les apports, connaissances et échanges ayant eu lieu lors des rencontres. Cette publication participe à la formation continue des guides conférenciers.





# LA CHARTE DEONTOLOGIQUE

*ANCOVART et ses guides conférenciers affirment leurs valeurs et principes qu'ils s'engagent à mettre en pratique dans leur activité professionnelle.*

---

## Nos valeurs et objectifs

- Assurer sérieusement notre rôle de médiateur des patrimoines au service des publics.
- Prendre en compte l'ensemble des patrimoines (patrimoines historiques et culturels, bâtis et œuvres d'art, patrimoines immatériels, patrimoines naturels...)
- Participer à la préservation, la valorisation et la promotion des patrimoines.
- Encourager et favoriser les besoins constants de formation des guides.
- Mettre en avant le label Villes et Pays d'art et d'histoire, collaborer au développement de ce réseau.

---

## Nos principes professionnels

- Respecter les personnes, les biens et les idées par notre tenue, notre comportement, nos paroles.
- Savoir nous adapter aux publics (culture, langage, capacités...) et à ses attentes.
- Bien connaître ce que nous présentons ; transmettre des informations exactes, précises ou corroborées.
- Avoir une démarche éducative et objective : choisir et hiérarchiser l'information, expliquer....
- Développer nos compétences par des démarches de documentation, de compréhension, de formation.
- Collaborer harmonieusement et efficacement avec l'ensemble des acteurs du tourisme et de la culture.

---

## Engagements du guide conférencier adhérent d'ANCOVART

L'**accueil** est primordial pour que les visiteurs se sentent les bienvenus. Nous nous engageons à nous adapter à notre public, à être à l'écoute et à répondre au mieux aux attentes des visiteurs.

La qualité de nos visites s'appuie sur des **connaissances** solides, acquises lors de la formation initiale, de la formation continue, des travaux de recherches personnels au cours de notre expérience professionnelle.

Nous considérons que nos connaissances doivent sans cesse évoluer. Nous nous engageons à continuer de nous former, à nous impliquer dans les activités de **formation** de notre association.

Nous concevons et réalisons nos visites avec **sérieux** et un sens de l'**organisation** qui permette de prendre en compte les souhaits, les impératifs et les contraintes de nos clients et partenaires.

Nous avons chacun des **compétences** spécifiques (langues, thématiques, intérêts) ce qui fait la diversité et la richesse de notre métier et garantit la qualité de nos interventions.

Tout comme nous devons le **respect** à nos visiteurs, nous nous engageons à un respect mutuel entre collègues et vis-à-vis des personnes que nous rencontrons dans l'exercice de nos fonctions.

## DES SERVICES AUX ADHERENTS

ANCOVART et son conseil d'administration dispose d'outils pour accompagner les guides conférenciers dans leur formation, leur parcours et leurs relations avec employeurs et/ou clients.

### Médiathèque en ligne

Le site Internet est mis à jour régulièrement et propose des contenus participant à la formation professionnelle des guides conférenciers : comptes rendus de formation, articles liés au patrimoine, Actes du congrès disponibles en téléchargement, informations pratiques, travaux divers...



### Annuaire des adhérents en ligne

L'annuaire est à disposition des adhérents de l'association qui peuvent mettre à jour leurs données de contact ou bien les masquer selon leur choix. Cet outil a vocation à mettre en réseau les guides conférenciers entre eux mais également de permettre une visibilité pour des personnes extérieures.

### Service d'aide juridique

Les adhérents de l'association peuvent solliciter l'aide d'un juriste gratuitement\* en cas de problèmes/litiges/difficultés rencontrés dans le cadre de leur activité professionnelle face à un employeur et/ou un client. (\*prise de contact et fiche conseil gratuite)

### Formations en région

Les délégués régionaux sont les coordinateurs ou organisateurs de journées de formation sur des thématiques diverses, expositions, actualités ou nouveautés (ouverture de sites). Les guides conférenciers non adhérents sont également accueillis sous réserve de place disponible et d'une participation financière.

### Formations en ligne

Les conditions particulières d'exercice et d'adaptation liées à la crise sanitaire actuelle ont mené les administrateurs de l'association à proposer des formations à distance et en visio-conférence sur des thèmes tels que : le droit du travail, les contrats, les techniques de visio-conférences...



Visites et formations @ancovart

## LA PROFESSION DE GUIDE CONFERENCIER

*La réglementation régissant les activités de guidage s'est nettement assouplie au fil de ces 30 dernières années. Le recours à un guide conférencier qualifié, disposant de l'habilitation n'est maintenant obligatoire que dans un cadre très restreint : visite guidée dans les musées et monuments historiques dans le cadre d'une prestation commerciale et, théoriquement dans le cadre des programmes de visites organisées par les Villes et Pays d'art et d'histoire.*

*Cette réglementation a été remise en cause sous l'argument d'une directive européenne. Une lutte des professionnels, bien soutenue par des acteurs du tourisme culturel, du Ministère de la Culture, et de nombreux élus, a permis une réactualisation de la réglementation dans le cadre de la loi Patrimoine (loi CAP), pour préserver cette activité, la qualification de la profession, et l'intérêt des publics. Néanmoins, la carte professionnelle de guide conférencier avec ce qu'elle représente reste un acquis fragile face à la concurrence de guides amateurs ou de services d'accompagnement se développant rapidement sur Internet. Les réflexions actuelles s'orientent vers un registre national dématérialisé et une carte infalsifiable.*

### **2012 Une seule profession : guide conférencier, même appellation, même formation, et même carte professionnelle**

La profession de guide conférencier a vu son cadre défini avec les décrets et arrêtés de 2011-2012 (voir la page Notes et références) Guides interprètes nationaux et régionaux, guides conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire, conférenciers nationaux sont alors regroupés au sein d'une même profession.

### **2015 Vers une déréglementation, sous la pression de l'Europe**

En fonction de la directive européenne DQP de 2005, reprise en 2013, le gouvernement (Secrétariat d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique) avait pour objectif de supprimer la réglementation pour les guides conférenciers et de supprimer en conséquence la carte professionnelle : par le biais de l'article 16 du projet de loi pour la croissance et l'activité, dite loi Macron, puis avec un projet de décret dans la loi sur la simplification de la vie des entreprises, dite loi Mandon, de début 2015.

Cette démarche aurait abouti à un marché des visites ouvert à quiconque, causant une perte de visibilité pour les professionnels qualifiés et pour l'activité de visite guidée. Les publics n'auraient plus eu d'informations ni d'assurance sur le contenu et la qualité de la prestation, sur la compétence et la qualification du guide.

La mobilisation des professionnels et de leurs organismes représentatifs, soutenus par une majorité d'élus (plus de 80 questions écrites au gouvernement), tous conscients des risques, a fait échouer ses tentatives de passage en force.

Le ministère de la Culture, sollicité, a ouvert une concertation sur les métiers du guidage. Au rythme d'une séance plénière mensuelle, les représentants de l'État, des professionnels et des organismes intéressés (musées, monuments, offices de tourisme, entreprises du secteur, employeurs), ont abordé divers aspects de la profession, avec les apports et interventions d'experts du tourisme, de la Culture, de l'enseignement professionnel, des domaines économiques et professionnels :



- Métiers du guidage et de la médiation culturelle : conditions d'exercice, statuts et emplois
- Politique des établissements (musées, monuments, VPah) face aux métiers du guidage
- GC et les opérateurs du tourisme (agences de voyage, organismes de tourisme, ...)
- La formation des GC : formation initiale, formation continue, VAE
- L'Europe et l'international
- Le numérique : Promotion et visibilité des GC, évolution de l'offre, nouvelles pratiques

Un vaste tour d'horizon sur la situation actuelle de la profession a été dressé. La majorité des interlocuteurs au cours de leurs témoignages ont dit l'intérêt de disposer de guides conférenciers qualifiés et la nécessité de protéger la profession, tant pour des raisons culturelles que pour des raisons économiques.

De cette concertation sont ressortis des projets d'amendements qui ont été proposés au sein de la loi CAP (liberté de création, architecture et patrimoine), examinés lors des passages à l'assemblée nationale et au sénat, et définitivement rédigé sous l'appellation article 37 ter, par la commission mixte paritaire des deux chambres le 15 juin 2016.

Une réactualisation de la réglementation a pu se mettre en place avec l'article 109 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, dite loi CAP Les organismes proposant des prestations commerciales (organismes de voyages et de séjours, plateformes numériques, agences d'événementiel) devront faire appel à des guides conférenciers qualifiés pour des visites guidées, dans les musées de France et monuments historiques.

### **La délivrance de la carte professionnelle**

L'arrêté du 09 novembre 2011 et ses annexes fixent le cadre de la délivrance de la carte professionnelle de guide conférencier. Il a été modifié par l'arrêté du 28 décembre 2016 et permet désormais l'accès à la carte professionnelle :

- aux titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier
- aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master qui ont validé les unités d'enseignement de médiation du patrimoine
- aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master et justifiant au minimum d'une expérience d'un an dans la médiation orale du patrimoine

### **Evolution des pratiques du guidage**

La réglementation en vigueur respecte les critères que nous défendons : la valorisation de nos patrimoines, l'intérêt des publics, l'image du tourisme culturel de la France, la transmission de valeurs culturelles et éducatives, le souci de formation et de qualification des professionnels, sans oublier la prise en compte des intérêts économiques et des retombées fiscales liés à cette activité, si elle est effectivement bien encadrée. Elle est d'ailleurs limitée aux musées de France et aux monuments historiques, pour les visites guidées organisées dans le cadre d'une opération commerciale. Tout le reste des activités de guidage est ouvert à quiconque.

Les demandes et pratiques dans le tourisme évoluent rapidement et fortement sous l'influence des nouvelles technologies utilisées pour l'accueil, la communication, et les offres culturelles.

Les conditions sanitaires liées à la crise de la covid-19 ont rebattu les cartes. Les guides conférenciers n'hésitent donc pas à évoluer eux aussi pour répondre aux besoins et aux souhaits des publics. Les visites virtuelles, podcasts, contenus numériques et autres visio-conférences se sont multipliés en 2020 alors même que les publics sont confinés, et limités dans leurs activités de tourisme.

Il est d'autant plus important de maîtriser les pratiques et de contrer les « faux guides », amateurs, ou accompagnateurs outrepassant leur domaine d'intervention. Les rencontres interministérielles auxquelles sont associées les associations et syndicats de guides conférenciers ont pointé la nécessité d'obtenir un registre national ainsi qu'une carte infalsifiable et contrôlable. Ce travail est en cours de réflexion accompagné par un projet d'étude de la profession. Un comité de pilotage a donc été constitué, intégrant 2 représentants de l'association.

---

## Textes de références

Code du tourisme ; livre II; titre II - art L 221-1, art R. 221-1 et suivants, art D. 221-5 et suivants  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006074073/LEGISCTA000006107988/#LEGISCTA000006107988](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074073/LEGISCTA000006107988/#LEGISCTA000006107988) après publication dans le Journal Officiel de l'article 109 de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (Loi CAP) :

*extrait : «Art. L. 221-1. – Pour la conduite de visites guidées dans les musées de France et les monuments historiques, les personnes physiques ou morales réalisant, y compris à titre accessoire, les opérations mentionnées au I de l'article L. 211-1 ne peuvent utiliser que les services de personnes qualifiées titulaires de la carte professionnelle de guide-conférencier délivrée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. Les personnes morales mentionnées au III de l'article L. 211-18 ne sont pas soumises à cette obligation.»*

Décret n° 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024433748/>

Arrêté du 7 mars 2012 relatif à la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025455144/>

Arrêté du 9 novembre 2011 modifié par arrêté du 28 décembre 2016 relatif aux compétences requises en vue de la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier aux titulaires de licence professionnelle ou de diplôme national de master  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000033853501/2017-01-01/>

---

## Instances gouvernementales en charge du tourisme :

- Ministère de la Culture
- Secrétariat d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie
- Direction générale des entreprises auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de

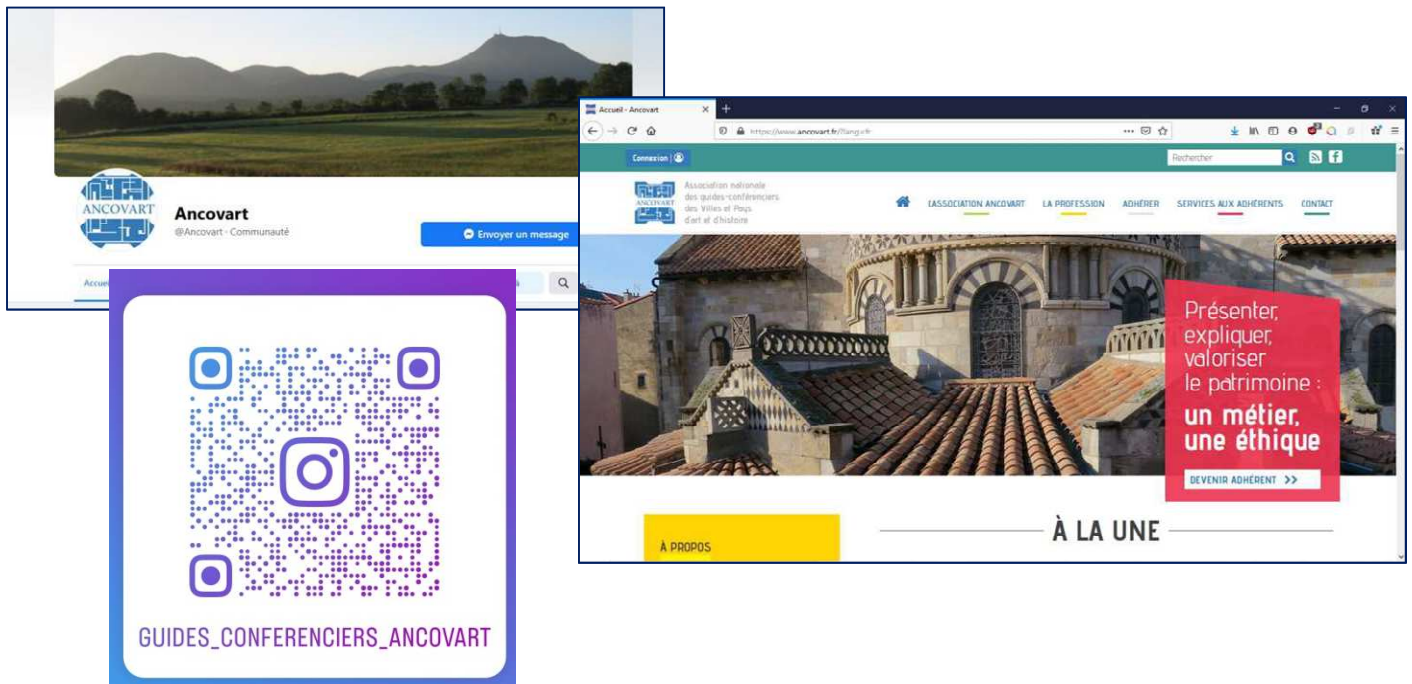
---

## Organismes représentant les guides-conférenciers au niveau national

- F.N.G.I.C. : Fédération Nationale des Guides-Interprètes et Conférenciers
- S.N.G.-C. : Syndicat National des Guides-Conférenciers
- S.P.G.I.C. : Syndicat Professionnel des Guides Interprètes Conférenciers

# CONTACTS

Informations, actualités de l'association sur [www.ancovart.fr](http://www.ancovart.fr) et sur la page [www.facebook.com/Ancovart](https://www.facebook.com/Ancovart) mais aussi sur Instagram



## Nous contacter

Siège social :

**ANCOVART**  
**14 rue Vauban**  
**58190 NEUFFONTAINES**

Par email :

[contact@ancovart.fr](mailto:contact@ancovart.fr)

Président : Bernard Lavault / [presidence@ancovart.fr](mailto:presidence@ancovart.fr)

Communication : Céline Chaigneau / [celine.chaigneau.guide@gmail.com](mailto:celine.chaigneau.guide@gmail.com)

Délégations régionales : Alette Redaud / [ca.redaud@free.fr](mailto:ca.redaud@free.fr)